

Séance du : 4 décembre 2025

n° 43/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Montferrand sous la présidence du premier Vice-Président Mr Christian PORTET.

Mme Nathalie NACCACHE est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Nathalie NACCACHE, Karine NAVARRO, Florence SIORAT.

Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Christian CESSSES, Christian FABRE, Michel FERRET, Bertrand GELI, Philippe GREFFIER, Dominique GUIRAUD, Laurent HOURQUET, Olivier JULLIN, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN, Jean-François IMBERT, Marie-France LOISEL.

En exercice : 63

Présents : 32

Avait donné pouvoir :

Serge KONDRYSZYN à Serge BARTHES, Patricia MALMAISON à Nathalie NACCACHE, Virginie MIR à Christine BIGNON, Valérie ROUDET-GRAFEUILLE à Christian PORTET.

Nombre de voix : 36

Excusés :

Pascal ASSEMAT, Philippe BARBASTE, Robert BATIGNE, Serge CAZENAVE, François DEMANGEOT, Lison GLEYSES, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Hélène MARTY, RAMONDA Hervé, Estelle VILESPY.

Objet : Demande de subventions pour le programme tourisme 2026

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et le portage juridique du GAL des Terroirs du Lauragais par cette nouvelle instance ;

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération n°26/2015 en date du 7 décembre 2015 approuvant le projet de territoire du PETR du Pays Lauragais,

Vu la délibération du Conseil Régional N°CP/2023-02/12.13 en date du 09/02/2023 portant décision de la sélection du GAL des Terroirs du Lauragais,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027 signée le 12 avril 2024,

Monsieur le Vice-Président précise que les opérations touristiques portées par le PETR sur 2026 se déclineront notamment autour des axes suivants :

❖ Développement du canal du Midi et ses sources

- Organiser « le Canalathlon » en Pays Lauragais l'année de ses 10 ans, des 30 ans de l'inscription à l'Unesco

❖ Valoriser le patrimoine et développer l'offre se construisant autour du collectif des moulins du Lauragais notamment :

- Interconnaissance et vie du réseau :
 - Visites des différents moulins du territoire (a minima 2)
 - Visite d'un moulin hors territoire,
 - Création d'un kit d'accueil pour les nouveaux moulins intégrant le collectif
- Valorisation de l'offre :
 - Réalisation de flyers
 - Commande groupée de panneaux d'information apposés devant les moulins (permet de financer par le LEADER ces dépenses sans déposer un dossier par moulin)
 - Organisation d'un événementiel « du moulin à l'assiette »

❖ **Valoriser l'offre touristique du territoire mutualisée avec les OTI :**

- cartes touristiques
- carnets gourmands

- Interconnaissance et mise en relation des acteurs du tourisme

.Eductour et bourse d'échange

Le plan de financement prévisionnel en lien avec ce programme d'actions a été construit dans une recherche globale d'économie financière et de transversalité entre les actions. Il comprend à la fois des dépenses d'ingénierie (0.6 ETP) et d'actions avec dans le détail :

Dépenses prévisionnelles	Dépenses présentées (coûts simplifiés)	Recettes prévisionnelles		
Canal du Midi	22 000	COFINANCEMENT	11%	8 000,00
Canalathlon	22 000,00	Subventions canalathlon VNF		5 000,00
	13 000,00	Subventions canalathlon Région		1 000,00
Cartes touristiques	5 000,00	Subventions canalathlon EPCI		1 000,00
Carnets gourmands	8 000,00	Subventions canalathlon Départements 31		1 000,00
Moulins et patrimoine	5 000,00			
Panneaux totem	5 000,00			
		LEADER	64%	48 386,37
Actions des réseaux (communication et événementiel)	5 000,00			
Actions de réseaux	5 000,00	Autofinancement PETR	25,42%	19 217,34
Ingénierie Tourisme (dont canalathlon SICOVAL)	30 603,71			
dépenses de personnel	26 611,92			
Frais divers 15%	3 991,79			
Total budget indicatif 2026	75 603,71	Total recettes		75 603,71

L'autofinancement comprend la refacturation du reste à charge pour le PETR concernant la commande groupée de signalétique estimée à 1 800€. Le montage de ce dossier est encore en cours de réflexion.

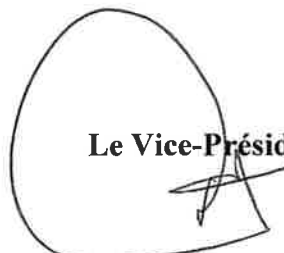
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) – **APPROUVE** le plan d'actions prévisionnelles 2026 tel que présenté,
- 2°) – **APPROUVE** le plan de financement estimatif de ce programme d'actions,
- 3°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute formalité et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération,

4°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute demande de subventions afférentes à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Montferrand, le 4 décembre 2025


Le Vice-Président,
Christian PORTET

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.